



6^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
9-14 novembre 2015, Bonn, Allemagne

« Concrétiser la conservation au niveau de la voie de migration »

RÉSOLUTION 6.21

**MOBILISATION DES RESSOURCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR
LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS
D'AFRIQUE-EURASIE (AEWA)**

(Soumis par l'Afrique du Sud)

Rappelant la Résolution 4.7 par laquelle, entre autres, la Réunion des Parties à l'AEWA a adopté le Plan stratégique de l'AEWA pour la période 2009-2017, et appelé les Parties contractantes, autres donateurs et parties prenantes à fournir des ressources financières pour soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique, ainsi que pour aider les pays en développement, les pays en transition économique et les petits États insulaires en voie de développement à mettre en œuvre ce Plan stratégique,

Rappelant également la Résolution 5.9 par laquelle, entre autres, la Réunion des Parties à l'AEWA a adopté le Plan d'action pour l'Afrique pour la période 2012-2017, et appelé les Parties contractantes et autres donateurs à fournir des ressources financières et autres pour aider à la mise en œuvre de l'Initiative africaine et du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique,

Consciente des différentes circonstances auxquelles sont confrontées les Parties, telles que les questions liées à la subsistance et la conservation dans les pays en développement,

Consciente de la situation économique à laquelle sont confrontés tant les pays développés que les pays en développement,

Reconnaissant que l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême, est le plus grand défi mondial et une exigence indispensable au développement durable pour les pays en voie de développement, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition,

Rappelant l'obligation des Parties de mettre en œuvre l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie,

Rappelant en outre qu'une mise en œuvre efficace de cet Accord exige qu'un soutien soit apporté à certains États de l'aire de répartition aux fins de recherche, de formation, de mise en œuvre et de surveillance des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats, en vue de la gestion de ces habitats ainsi que pour l'établissement ou l'amélioration d'instituts scientifiques et administratifs chargés de la mise en œuvre de cet Accord,

Reconnaissant que le rôle du budget principal est un composant critique de la promotion de la mise en œuvre de l'Accord,

Exprimant son appréciation aux Parties contractantes qui se sont jusque-là acquittés en temps voulu de leurs contributions statutaires au Fonds d'affectation général de l'AEWA, contribuant ainsi au bon fonctionnement des activités de l'Accord qui dépendent de ces contributions,

Reconnaissant avec appréciation les diverses contributions financières et en nature attribuées jusqu'ici par des Parties contractantes, des donateurs et autres parties prenantes en vue de la mise en œuvre de l'Accord au niveau national, régional et de l'Accord,

Reconnaissant l'importance du partage d'informations sur les ressources mobilisées dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord, au niveau national, régional et international, par le biais de différents modes de partage d'informations et de mécanismes de rapport,

Reconnaît le besoin de ressources financières, et autres, adéquates, prédictibles et attribuées en temps voulu pour la mise en œuvre de l'AEWA aux niveaux national, régional et de l'Accord.

La Réunion des Parties :

1. *Exhorte* toutes les Parties contractantes à fournir, selon leurs capacités, des ressources financières et en nature pour soutenir les activités nationales visant à atteindre les objectifs de l'Accord, et notamment celles qui sont conformes au Plan stratégique de l'AEWA, y compris le Plan d'action pour l'Afrique, et en accord avec leurs plans, priorités et programmes nationaux ;
2. *Demande* aux Parties et à d'autres donateurs d'envisager des contributions volontaires envers la mise en œuvre de la Stratégie de communication et *invite* toutes les Parties, les Etats de l'aire de répartition et autres parties prenantes de favoriser sa mise en œuvre à l'aide de leur expertise et leurs réseaux, connaissances et ressources disponibles ;
3. *Demande* à toutes les Parties contractantes de l'AEWA, notamment celles qui ont continuellement des arriérés de paiement de leurs contributions statutaires au Fonds d'affectation général de l'AEWA, d'assurer le paiement des contributions dues aussi vite que possible, et de contacter le Secrétariat PNUE/AEWA pour toute aide ou tous conseils nécessaires à la facilitation du processus de paiement ;
4. *Encourage* les Parties des pays développés et autres Parties en mesure de le faire, et *invite* d'autres gouvernements, institutions financières et autres partenaires, à faciliter le financement de toute source afin de soutenir et améliorer la mise en œuvre des obligations de cet Accord, et du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2012-2017 par les pays en développement, en particulier les pays les moins développés et les petits États insulaires en voie de développement, ainsi que les pays aux économies en transition ;
5. *Encourage* toutes les Parties à utiliser des plateformes telles que la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire afin de renforcer l'aide financière, technique visant à une mise en œuvre réussie des activités de l'AEWA ;
6. *Demande* au Secrétariat de l'AEWA d'identifier des mécanismes de financement mondiaux et de rendre ces informations disponibles pour les Parties, afin de renforcer la coopération ;
7. *Encourage* toutes les Parties à utiliser des mécanismes innovants de financement tel que le Fonds pour les oiseaux d'eau migrateurs pour mettre en œuvre le plan stratégique de l'AEWA ;
8. *Exhorte* les Parties à incorporer des mesures destinées à la mise en œuvre de cet Accord aux niveaux national et sous-national dans leurs plans et stratégies nationaux, tels que les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, afin d'améliorer leur visibilité et de renforcer leur prise en considération et leur reconnaissance lors de l'établissement de priorités nationales éligibles à une allocation de fonds issus du budget national ;
9. *Prie instamment* les Parties à renforcer les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité dans leurs pays respectifs afin de faciliter le partage des possibilités de financement et le partage des ressources financières tel que le Fonds désertification, le Fonds vert pour le climat, le Fonds vert pour le climat, le Fonds d'adaptation, et le Fonds pour l'environnement mondial afin de permettre utilisation efficace des ressources ;

10. *Exhorte* les Parties contractantes à faire un compte rendu des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution par le biais de leurs rapports nationaux, à chaque Réunion des Parties.